

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt- trois, le cinq octobre, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 15	
<u>Date de la convocation</u> 29.09.2023	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA, M Xavier GROSCLAUDE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON <u>Etait absent</u> : - <u>Etaient excusés</u> : Mme Monique GUDIN a donné procuration à M. E. COLSON Mme Christelle PILLEUX a donné procuration à M. C. CORSAINT M. Didier THESE a donné procuration à Mme F. FRANCOIS Mme Claire MATHE a donné procuration à Mme F. BERETTA

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Présentation du Projet éolien – ECO DELTA/BCD ENERGIES

La société BCD ENERGIES a présenté récemment à Monsieur le Maire un projet éolien de 3 machines situé lieu-dit « la courte latte ».

Suite à la présentation de ce jour, un avis doit être donné sur le projet déposé par ECO DELTA en partenariat avec BCD ENERGIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, obtenir de plus amples renseignements sur le démantèlement des éoliennes, les retombées financières pour la Commune et les mesures compensatoires et d'accompagnement proposées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sursoit à la décision.

2. DELTAMENAGEMENT/COMMUNE DE DELME – Acte de vente – Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement Hélios III

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de la SCP Dominique THOMAS et Michaël JACOB relatif à la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts, figurant au cadastre sous les références Section N°7 – Parcelle N°230 – La Vaurienne, pour une superficie de 19a 23 ca.

La vente est consentie moyennant un montant de 1.00 € (un euro) symbolique pour tout prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet d'acte de vente pour la rétrocession des voiries et réseaux et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

3. Lotissement les Terrasses d'Hélios I – Décision de lancement de la 2^e tranche d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la signature en date du 02 mai 2022 du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint JMP CONCEPT / TECHNI CONSEIL / ECOLOR et informe les membres du Conseil

Municipal que le Permis d'Aménager N°PA 05717122 V0001 déposé le 30 décembre 2022 a été accordé le 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la réalisation de la Tranche N°2 du lotissement communal « Les Terrasses d'Hélios » :

- les études et la consultation des entreprises seront lancées avant la fin de l'année 2023
- ainsi les travaux pourront avoir lieu en 2024.

Les dépenses inscrites au Budget Primitif 2023 Annexe Lotissement seront corrigées après attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le lancement de la tranche N°2 du Lotissement Communal « Les Terrasses d'Hélios I ».

4. Location de la chasse communale 2024-2033

Suite à la présentation du compte rendu de la réunion de la 4C, le Conseil Municipal doit fixer la consistance du lot unique, choisir le mode de location et des modalités de publicité, arrêter le cahier des charges et les clauses particulières et enfin fixer les dates de remise des candidatures et des offres.

a) Compte-rendu de la réunion de la 4C

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la 4C réunie le 07 septembre 2023.

b) Consistance du lot unique

Monsieur le Maire présente le détail du lot unique de chasse :

L'ensemble des parcelles (1214)	485 ha	51 a	11 ca
Non-chassable	94 ha	10 a	29 ca

Reste chassable	391 ha	40 a	82 ca
Réserve Monique RISSE	80 ha	10 a	72 ca
Enclaves Monique RISSE	17 ha	71 a	28 ca
Réserve Olivier RISSE	25 ha	57 a	20 ca
Enclaves Olivier RISSE	4 ha	94 a	90 ca
Réserve J.L. RISSE	68 ha	48 a	25 ca
Enclaves J.L. RISSE	34 ha	98 a	75 ca
Réserve J.M. DOSDAT	25 ha	74 a	27 ca

Reste pour le lot de chasse UNIQUE	133 ha	85 a	46 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme BERETTA), la consistance du lot UNIQUE présenté.

c) Choix du mode de location et des modalités de publicité

Monsieur Jean-Philippe GAUTHIER – Président de l'Association des Chasseurs de la Côte - n'a pas sollicité le renouvellement de la location de la chasse communale par une convention de gré à gré et ne souhaite pas revendiquer son droit de priorité.

Le mode d'adjudication peut donc être l'adjudication publique ou l'appel d'offres :

- L'adjudication publique :

Le recours à ce mode de location n'a pas besoin d'être motivé puisque c'est le mode de location qui prime et qui est de règle lorsqu'il n'est pas possible de mettre en œuvre les autres modes de location et dispositions prévues par l'article L429-7 du Code de l'Environnement.

- L'appel d'offres :

La mise en œuvre d'un appel d'offres n'est envisageable **que si le droit de priorité n'existe pas ou n'est pas demandé.**

Dans le cadre de l'appel d'offres, la Commune n'est liée par aucun texte qui lui fait obligation de donner la préférence au mieux disant. Il lui faut seulement fixer et publier les règles (critères de jugement des offres) au moment de l'annonce de l'appel d'offres ainsi que l'ordre de priorité dans lequel elle les applique. La mise à prix, qui peut être annoncée dans la publicité pour le lot, est fixée par le Conseil Municipal et doit être considérée comme le prix minimal en-deçà duquel les offres ne sont pas recevables.

Le prix de location n'étant pas le premier élément de choix dans ce mode de location, les autres critères de choix du locataire peuvent concerner sa proximité géographique avec le lieu de chasse, ses références cynégétiques, son expérience en terme de gestion des populations et de régulation des nuisibles, les éventuels projets d'aménagements cynégétiques qu'il compte mettre en œuvre, les actions qu'il compte mener contre les dégâts de gibier, ou tout autre indicateur pertinent que la Commune peut utilement retenir au regard des problématiques locales.

Si un premier appel d'offres s'avère infructueux, soit faute d'offre, soit par manque d'offre(s) satisfaisante(s), la Commune peut remettre le ou les lots en adjudication ou en appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme BERETTA), comme mode de location : l'APPEL D'OFFRES.

d) Arrêt du cahier des charges / des clauses particulières et fixation du montant de mise à prix / des dates de remise des candidatures et des offres

Le bail de location 2014/2023 avait été adjugé pour un montant annuel de 450.00 €.

Le prix minimum pourrait être fixé à 385.00 € (au prorata du nombre d'hectares par rapport au bail précédent).

Dans le cadre de mise en location par appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme BERETTA) les critères de jugements :

1. Montant du loyer auquel le locataire s'engage
2. Expériences et références cynégétiques
3. Proximité géographique

Et fixe, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (Mme BERETTA), le prix minimal du lot unique et le délai de remise des offres :

- la mise à prix du lot : 385.00 € (trois cent quatre vingt cinq euros)
- la date de remise des candidatures et des offres au Vendredi 24 novembre 2023 (parution au moins 6 semaines avant la date fixée pour la réception des offres).

5. Convention de mise à disposition de Monsieur Th. LOPEZ auprès du SIA2DP

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Thierry LOPEZ – Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe – est mis à disposition du Syndicat par la Commune de DELME, sur la base de 10 heures/semaine, par une convention de mise à disposition. Celle-ci a pris fin le 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de la reconduire en l'état jusqu'au 31 mars 2024, date de radiation de Monsieur LOPEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire la convention de mise à disposition sur la base de 10 heures/semaine jusqu'au 31 mars 2024.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	8.4	Aménagement du territoire	Présentation du Projet éolien – ECO DELTA/BCD ENERGIES	2023/023
2	3.1	Domaine et patrimoine - Acquisitions	DELTAMENAGEMENT/COMMUNE DE DELME – Acte de vente – Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement Hélios III	2023/023
3	8.4	Aménagement du territoire	Lotissement les Terrasses d'Hélios I – Décision de lancement de la 2 ^e tranche d'aménagement	2023/023 2023/024
4	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Location de la chasse communale 2024-2033	2023/024 2023/025
5	4.1	Personnel titulaire et stagiaire	Convention de mise à disposition de Monsieur Th. LOPEZ auprès du SIA2DP	2023/025

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à M. COLSON
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. CORSAINT
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme FRANCOIS
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme BERETTA
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	

